



Direction Générale des Ressources Humaines  
Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire  
Sous direction de la gestion des carrières – Bureau DGRH B2-1

MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU 1<sup>ER</sup> DEGRE  
NOTICE D'EMPLOI DE L'IMPRIME DE CANDIDATURE

Pour remplir votre demande de changement de département, conformez-vous aux instructions de cette notice et au tableau de codification des départements.

**INSTRUCTIONS**

Les renseignements qui vous sont demandés sont destinés au calcul de votre barème personnel et font l'objet d'une saisie informatique.

Dans votre propre intérêt, il vous est donc instamment demandé :

- de compléter TOUTES LES RUBRIQUES vous concernant.
- d'écrire LISIBLEMENT à l'ENCRE (noire, de préférence) et en MAJUSCULES, sans rature ni surcharge.

Inscrivez : - votre NUMEN (identifiant Education nationale à 13 caractères),  
- votre numéro de téléphone portable si vous souhaitez être prévenu(e) rapidement du résultat de votre mutation,  
- le code dit "de civilité",  
- votre date de naissance. Exemple pour 27 juin 1970.

2	7	0	6	7	0
---	---	---	---	---	---

- NOM D'USAGE
- PRENOM
- NOM DE FAMILLE (nom de naissance).

Ecrivez en MAJUSCULES à raison d'une lettre par case.

Tout caractère autre qu'une lettre, un espace, un tiret et une apostrophe est interdit.

Pour les prénoms composés, le premier prénom doit être inscrit en entier et séparé du second par un tiret.

**Exemple :**

NOM D'USAGE																			
P	E	T	I	T	-	V	A	U	G	E	O	I	S						

PRENOM																			
A	N	N	E	-	V	E	R	O	N	I	Q	U	E						

NOM DE FAMILLE																			
L	'	H	E	V	E	D	E	R											

*N° des rubriques*

- Département de rattachement administratif. Inscrivez d'abord en toutes lettres le nom du département auquel vous êtes administrativement rattaché(e) en qualité de titulaire, puis le code à 3 chiffres correspondant dans la grille prévue à cet effet.  
N.B. Ce département n'est pas forcément celui dans lequel vous exercez effectivement (cas de certains enseignants du premier degré détachés ou mis à disposition, par exemple).
- Corps/Grade. Cochez la case correspondante à votre situation.
- Echelon. Indiquez l'échelon détenu et cochez la case correspondant au mode d'accès de l'échelon:  
Pour le **classement initial ou le reclassement**, inscrivez dans les 2 cases votre **échelon acquis à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2014**.  
Pour une **promotion** d'échelon, inscrivez dans les 2 cases votre **échelon acquis à la date du 31 août 2014**.  
Pour la " Date d'effet ", inscrivez la date en JJ/MM/AA.
- Précisez votre situation administrative actuelle (en activité, en détachement, en disponibilité, en congé parental, en CLM, en CLD, etc.).
- Affectation. Si vous êtes en fonction, indiquez ici le nom et l'adresse de votre école, de votre établissement ou de votre service.
- Situation de famille. rayez les mentions inutiles.
- Adresse personnelle à compléter.

- 8 - Demande de vœux liés. A remplir **uniquement** si vous présentez une demande liée avec celle d'un enseignant du premier degré. Sinon, ne rien inscrire.  
 Pour des candidats du premier degré tous deux affectés ou mutés à Mayotte, ils ne peuvent formuler de demande au titre des vœux liés que si le même vœu impératif (département d'origine des candidats avant leur affectation à Mayotte) est saisi.  
 Un candidat affecté ou muté à Mayotte ne peut lier ses vœux avec un candidat originaire d'un autre département.  
 Complétez les informations demandées relatives à l'enseignant du premier degré qui lie ses vœux aux vôtres : NOM, PRENOM, DATE de NAISSANCE, DEPARTEMENT de RATTACHEMENT, NUMEN.
- 9 - **Ces cadres sont strictement réservés à la direction des services départementaux : en aucun cas, vous ne devez y porter d'indication**
- a. Ancienneté de fonctions dans le département actuel. au-delà de trois ans
- b. **Nouveau!** Droit de mutation prioritaire. accordée aux fonctionnaires **● affectés et en fonction l'année scolaire 2014/2015** dans une école relevant de la politique de la ville (décret n° 95-313 du 21 mars 1995 et arrêté du 16 janvier 2001) et/ou dans une école relevant du dispositif REP +(arrêté du 24 août 2014 publiée au BOEN n°31 du 25 août 2014) ; dans une école labellisée REP (ouvert à compter de la rentrée scolaire 2016) et/ou dans une école relevant de la politique de la ville ; **● justifiant d'une durée minimale de 5 années de services continus dans ces écoles au 31 août 2015.**
- 10 Rapprochement de la résidence de l'enfant. (moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2015)  
 Les candidats doivent produire une décision judiciaire ou une attestation signée des deux parents qui fixe la résidence alternée ou le droit de visite et d'hébergement. Les situations prises en compte doivent être établies au plus-tard au 1<sup>er</sup> septembre 2014.  
**Nouveau!** les candidats exerçant seuls l'autorité parentale d'un enfant mineur peuvent prétendre à la bonification au titre de la résidence de l'enfant. Ils doivent fournir tous les documents attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature, etc...).
- 11 - Candidats séparés de leur conjoint(e) pour raisons professionnelles. Votre conjoint(e) et vous exercez l'un(e) et l'autre vos activités professionnelles dans deux départements différents, vous êtes en situation de séparation (**joindre obligatoirement les pièces justificatives**).  
 Aucune année de séparation n'est comptabilisée entre les départements **75 et 92 ; 75 et 93 ; 75 et 94.**
- 11.1 ● Rapprochement de conjoint(e)  
 Une bonification forfaitaire est accordée aux candidats qui justifient d'une séparation de conjoint et forment en premier vœu le département correspondant à la résidence professionnelle du (de la) conjoint(e). La situation est appréciée jusqu'au 31 août 2015.
- 11.2 ● Enfants à charge de moins de 20 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2015  
 Les points sont exclusivement accordés aux candidats séparés professionnellement. Il vous appartient de fournir aux services de la direction des services départementaux toutes les pièces justificatives (certificats de scolarité ou d'apprentissage, photocopie du livret de famille, décision judiciaire ...).
- 11.3 ● Année(s) de séparation  
 Lorsque **l'agent est en activité**, la situation de séparation doit être justifiée et être au moins égale à six mois de séparation effective par année scolaire considérée.  
 Lorsque **l'agent est en congé parental ou en disponibilité pour suivre son conjoint**, la période de congé, de disponibilité ainsi que la période de séparation professionnelle doivent couvrir l'intégralité de l'année scolaire étudiée.

**Une année scolaire = 1/09 au 31/08**  
**6 mois d'activité = 1 année d'activité**

**Une majoration forfaitaire de 80 points est accordée au candidat dès lors qu'il bénéficie de la bonification au titre des années de séparation et qu'il exerce son activité professionnelle dans un département d'une académie non limitrophe de celle où exerce son conjoint. Ce cadre est strictement réservé à la direction des services départementaux : en aucun cas, vous ne devez y porter d'indication.**

**Grille des durées de séparation**

Année(s) de séparation		Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint				
		0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +
Activité	0 année	0 année -> 0 point	½ année -> 25 points	1 année -> 50 points	1année ½ -> 75 points	2 années -> 200 points
	1 année	1 année -> 50 points	1année ½ -> 75 points	2 années -> 200 points	2 années ½ -> 225 points	3 années -> 350 points
	2 années	2 années -> 200 points	2 années ½ -> 225 points	3 années -> 350 points	3 années ½ -> 375 points	4 années -> 450 points
	3 années	3 années -> 350 points	3 années ½ -> 375 points	4 années -> 450 points	4 années -> 450 points	4 années -> 450 points
	4 années et +	4 années -> 450 points	4 années -> 450 points	4 années -> 450 points	4 années -> 450 points	4 années -> 450 points

**⚠** Les années de séparation pendant lesquelles le candidat est placé en congé parental ou en disponibilité pour suivre son conjoint sont comptabilisées pour moitié.

suite

11.-

Pour la lecture du tableau, il convient d'une part, de considérer le nombre d'années pendant lesquelles vous êtes en activité et séparée(e) de votre conjoint(e) pour raisons professionnelles et d'autre part, de cumuler les années pendant lesquelles vous êtes en congé parental ou en disponibilité pour suivre votre conjoint (e) pour raisons professionnelles dans la limite d'un plafond de 4 ans.

Ainsi, 2 années d'activité et une année de congé parental ouvrent droit à 2 années  $\frac{1}{2}$  de séparation soit 225 points ; 1 année d'activité suivie de 2 années de congé parental puis de 3 années de disponibilité pour suivre le conjoint ouvrent droit à 3 années de séparation soit 350 points.

Dans l'hypothèse où, au cours d'une même année scolaire, vous êtes en activité pour une durée inférieure à six mois et en congé parental ou disponibilité pour suivre votre conjoint(e) pour une durée supérieure à six mois (exemple : 5 mois d'activité puis 7 mois de congé parental), vous bénéficierez d'une année de séparation comptabilisée pour moitié.

12 - Départements demandés. (maximum 6 vœux) :

Vous avez la possibilité de formuler de 1 à 6 vœux y compris le vœu impératif pour des départements classés par ordre de préférence.

Pour remplir ces cases, conformez-vous au tableau de codification des départements.

- **Le vœu impératif** concerne exclusivement le candidat affecté ou muté à Mayotte pour une durée limitée. Ce vœu obligatoire assure au candidat un retour dans son département d'origine. Lors de la saisie dans SIAM1 le vœu impératif n'est associé à aucun barème. En cas de choix élargi, le vœu impératif doit être inscrit en dernier.

- Cas de demandes liées : **Ces demandes sont indissociables.** Les candidatures seront traitées sur la base du barème moyen du couple. Les candidats liant leurs vœux doivent impérativement faire figurer le **même nombre de vœux dans le même ordre.**

Si vous choisissez l'éventualité de **muter séparément, vous ne devez pas lier votre demande de participation à celle d'un autre enseignant du 1<sup>er</sup> degré.** Chaque participant participe alors avec son barème individuel. Cette option peut avoir pour conséquence la mutation d'un seul des participants.

Pour toute candidature à une mutation outre-mer, l'agent doit avoir pris connaissance de la notice de renseignement spécifique.

13 - Renouvellement du 1<sup>er</sup> vœu

Si vous avez participé l'année précédente au mouvement interdépartemental et si vous renouvelez cette année le même premier vœu, vous bénéficiez automatiquement des points de capitalisation.

14 - ENGAGEMENT A REJOINDRE LE DEPARTEMENT OBTENU

A remplir, dater et signer obligatoirement.

**TABLEAU DE CODIFICATION DES DEPARTEMENTS**

001	AIN	051	MARNE
002	AISNE	052	HAUTE MARNE
003	ALLIER	053	MAYENNE
004	ALPES DE HTE PROVENCE	054	MEURTHE ET MOSELLE
005	HAUTES ALPES	055	MEUSE
006	ALPES MARITIMES	056	MORBIHAN
007	ARDECHE	057	MOSELLE
008	ARDENNES	058	NIEVRE
009	ARIEGE	059	NORD
010	AUBE	060	OISE
011	AUDE	061	ORNE
012	AVEYRON	062	PAS DE CALAIS
013	BOUCHES DU RHONE	063	PUY DE DOME
014	CALVADOS	064	PYRENEES ATLANTIQUES
015	CANTAL	065	HAUTES PYRENEES
016	CHARENTE	066	PYRENEES ORIENTALES
017	CHARENTE MARITIME	067	BAS RHIN
018	CHER	068	HAUT RHIN
019	CORREZE	069	RHONE
620	CORSE DU SUD	070	HAUTE SAONE
720	HAUTE CORSE	071	SAONE ET LOIRE
021	COTE D'OR	072	SARTHE
022	COTES D'ARMOR	073	SAVOIE
023	CREUSE	074	HAUTE SAVOIE
024	DORDOGNE	075	PARIS
025	DOUBS	076	SEINE MARITIME
026	DROME	077	SEINE ET MARNE
027	EURE	078	YVELINES
028	EURE ET LOIR	079	DEUX-SEVRES
029	FINISTERE	080	SOMME
030	GARD	081	TARN
031	HAUTE GARONNE	082	TARN ET GARONNE
032	GERS	083	VAR
033	GIRONDE	084	VAUCLUSE
034	HERAULT	085	VENDEE
035	ILLE ET VILAINE	086	VIENNE
036	INDRE	087	HAUTE VIENNE
037	INDRE ET LOIRE	088	VOSGES
038	ISERE	089	YONNE
039	JURA	090	TERRITOIRE DE BELFORT
040	LANDES	091	ESSONNE
041	LOIR ET CHER	092	HAUTS DE SEINE
042	LOIRE	093	SEINE SAINT-DENIS
043	HAUTE LOIRE	094	VAL-DE-MARNE
044	LOIRE ATLANTIQUE	095	VAL D'OISE
045	LOIRET	971	GUADELOUPE
046	LOT	972	MARTINIQUE
047	LOT ET GARONNE	973	GUYANE
048	LOZERE	974	REUNION
049	MAINE ET LOIRE	975	SAINT-PIERRE ET MIQUELON
050	MANCHE	976	MAYOTTE

## MUTATIONS DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE

**NOTICE DE RENSEIGNEMENTS DESTINÉE AUX ENSEIGNANTS  
DU PREMIER DEGRE CANDIDATS A UNE MUTATION  
DANS LE DEPARTEMENT  
de la GUADELOUPE, de la MARTINIQUE, de la REUNION, de la GUYANE, -de  
MAYOTTE ou de SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

### 1 - DIFFERENTS ASPECTS DU DEPAYSEMENT

- 1.1 Particularités climatiques : Le climat n'est pas le même entre la France métropolitaine et les DOM (climat tropical avec une saison cyclonique, humide, maritime ou équatorial. Le climat de Saint-Pierre-et-Miquelon est un climat océanique plutôt froid et humide)
- 1.2 Modalités du genre de vie local : Une croissance de la population dynamique. Une offre éducative à renforcer car le travail et les études restent les principaux motifs de départ vers la métropole. En effet, si l'offre universitaire s'est considérablement développée elle reste souvent limitée aux 1<sup>ers</sup> cycles.  
Les conditions de vie sont très diversifiées suivant que le poste se trouve dans une ville ou éloigné de toute agglomération. La population peut être composée de groupes ethniques de cultures différentes.  
A Mayotte et en Guyane, la vie sur ces départements exige des personnels, adaptabilité et disponibilité. Même si, au plan matériel, l'évolution économique est très rapide et qu'il n'y a donc pas de difficultés de ravitaillement ou pour se procurer de l'équipement domestique, les repères métropolitains ne sont pas ceux de l'environnement local. Une bonne condition physique est nécessaire. Plusieurs spécialités hospitalières ne sont pas offertes sur les départements.
- 1.3 Urbanisation et équipement : Particulièrement en Guyane et à Mayotte les services de communications sont souvent difficiles et les réseaux ne couvrent pas l'ensemble des départements. La cherté de la vie n'est pas à négliger.

### 2 - INCIDENCES ET CONTRAINTES

- 2.1 Santé : nécessité impérieuse d'être en excellente santé physique et psychique. Les risques pathologiques varient d'un département à l'autre, mais il est nécessaire de tenir compte de certaines endémies, telles que le paludisme.
- 2.2 Affectations : il n'est pas possible de prendre en compte les problèmes familiaux (profession du conjoint, scolarisation des enfants, notamment) pour obtenir une affectation dans une ville, car ces contraintes pèsent sur l'ensemble des enseignants des écoles. Eu égard aux barèmes en vigueur, les nouveaux affectés sont susceptibles de recevoir une affectation dans un poste de l'intérieur très

éloigné des villes. Dans cette hypothèse, l'isolement peut devenir une cause de dégradation de la santé.

2.3 *Retour en France métropolitaine* : en dehors du rapatriement sanitaire, le retour en métropole est aléatoire. Le remboursement des frais de changement de résidence ne peut intervenir que dans les conditions fixées ci-après.

### **3 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE**

Le décret n° 89-271 du 12 avril 1989 modifié fixe les conditions et modalités de remboursement des frais de changement de résidence d'un département d'outre-mer, de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon vers le territoire européen de la France, et vice-versa, ainsi que d'un département d'outre-mer vers un autre département d'outre-mer.

La prise en charge des frais de changement de résidence comporte la prise en charge des frais de transport des personnes et l'attribution d'une indemnité forfaitaire de bagages ou de changement de résidence.

Pour bénéficier de cette prise en charge, les personnels concernés doivent avoir accompli au moins quatre années de services sur le territoire européen de la France ou dans le département d'outre-mer d'affectation et s'assurer qu'ils remplissent les autres conditions prévues par le décret précité auquel ils doivent se reporter.

**CONCLUSION** : Il importe que tout enseignant du premier degré candidat à une mutation dans un département d'outre-mer tienne compte de ces données avant de poser ou de maintenir sa candidature.

**Direction Générale des Ressources Humaines**  
**Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire**  
**Sous direction de la gestion des carrières –Bureau DGRH B2-1**  
**MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU 1<sup>ER</sup> DEGRE**  
**DEMANDE DE CHANGEMENT DE DÉPARTEMENT**  
**POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2015**

A retourner impérativement à la direction des services départementaux de votre département **avant le 2 février 2015**  
**Aucune demande ne doit être adressée directement au ministère**

**Votre attention est appelée sur le fait que vous ne pouvez remplir, sans risque d'erreur, votre demande de mutation si vous n'avez pas pris connaissance des instructions de la notice d'emploi de l'imprimé de candidature pour la rentrée scolaire 2015**

**NUMEN DU DEMANDEUR**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**Téléphone portable (facultatif) :**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

CACHET D'ENREGISTREMENT DU COURRIER A  
 L'ARRIVEE  
 DANS LES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Ecrivez :

1. pour Monsieur.
2. pour Madame.

Date de naissance

Jour	Mois	Année
_	_	_ _

**NOM D'USAGE**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**PRENOM**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**NOM DE FAMILLE (nom de naissance)**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**1. DEPARTEMENT AUQUEL VOUS ETES RATTACHE (E)  
ADMINISTRATIVEMENT EN QUALITE DE TITULAIRE :**  
(en toutes lettres)

-----

Code à 3 chiffres de ce département

_	_	_
---	---	---

(voir tableau de codification page 3 de la notice)

**2. CORPS/GRADE**

- Instituteur |\_|
- Professeur des écoles de classe normale |\_|
- Professeur des écoles hors classe |\_|

**3. ECHELON** |\_|\_|

Classement initial ou reclassement au 1<sup>er</sup> septembre 2014 : |\_|

Promotion au 31 août 2014 : |\_|

Date d'effet : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

**4. SITUATION ADMINISTRATIVE (voir notice d'emploi) :**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**5. AFFECTATION :**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**6. SITUATION DE FAMILLE :**

MARIE(E), DIVORCE(E), SEPRE(E), PACSE(E),  
CONCUBIN(E), CELIBATAIRE (rayez les mentions inutiles)

➤ Fournir les justificatifs

**7. ADRESSE PERSONNELLE :**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

8. **SITUATION DU (DE LA ) CONJOINT(E)** à remplir uniquement si votre conjoint(e) est enseignant(e) du premier degré et lie ses vœux aux vôtres)

NOM et PRENOM :

DATE de NAISSANCE \_\_\_\_\_

DEPARTEMENT de RATTACHEMENT : \_\_\_\_\_

NUMEN DU CONJOINT si celui-ci est également enseignant du premier degré et lie ses vœux aux vôtres - Sinon, ne rien inscrire

9. a. **ANCIENNETE DE FONCTIONS DANS LE DEPARTEMENT ACTUEL AU-DELA DE 3 ANS D'EXERCICE EN QUALITE D'ENSEIGNANT TITULAIRE DU PREMIER DEGRE APPRECIEE AU 31/08/2015 INCLUS**

<b>Cadre réservé à l'administrartion</b>		
Ans	Mois	Jours
		0 0

b. **DROIT DE MUTATION PRIORITAIRE POUR LES ENSEIGNANTS TITULAIRES affectés l'année scolaire en cours dans une école relevant de la politique de la ville et/ou dans une école labellisée REP+ ; ville et/ou REP ; et d'une durée minimale de 5 années de services continus au 31 août 2015 dans ces écoles.**

<b>Cadre réservé à l'administrartion</b>		
OUI	NON	

**NB : Ces rubriques sont réservées aux services départementaux dont vous dépendez administrativement N'y portez aucune indication**

10. **RESIDENCE DE L'ENFANT** → fournir les justificatifs

RESIDENCE ALTERNEE  
DROIT DE VISITE ET D'HEBERGEMENT  
AUTORITE PARENTALE UNIQUE

<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>

11. **CANDIDATS SEPARES DE LEUR CONJOINT(E) POUR RAISONS PROFESSIONNELLES**

→ fournir les justificatifs

11.1 . RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS *situation appréciée jusqu' au 31/08/2015*

11.2 . ENFANTS DE MOINS DE 20 ANS A CHARGE AU 1ER SEPTEMBRE 2015

11.3 . NOMBRE D'ANNEE(S) SCOLAIRE(S) DE SEPARATION AU 31 AOUT 2015

½ ANNEE	<input type="checkbox"/>	2 ANNEES ½	<input type="checkbox"/>
1 ANNEE	<input type="checkbox"/>	3 ANNEES	<input type="checkbox"/>
1 ANNEE ½	<input type="checkbox"/>	3 ANNEES ½	<input type="checkbox"/>
2 ANNEES	<input type="checkbox"/>	4 ANNEES ET +	<input type="checkbox"/>

**Majoration forfaitaire :** le(la) candidat(e) exerce son activité professionnelle dans un département d'une académie non limitrophe de celle de son(sa) conjoint(e)

<b>Cadre réservé à l'administrartion</b>		
OUI	NON	

Pour remplir la rubrique correspondante à votre situation, conformez-vous aux indications, *rubrique 11* de la notice

12. **DEPARTEMENTS DEMANDES** Conformez-vous au tableau de codification (p. 4 de la notice d'emploi)

<table border="1"><tr><td>Code dept.</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>1</td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	Code dept.				1				<table border="1"><tr><td>Code dept.</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>4</td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	Code dept.				4				<table border="1"><tr><td>Vœu impératif</td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	Vœu impératif			
Code dept.																						
1																						
Code dept.																						
4																						
Vœu impératif																						
<table border="1"><tr><td>Code dept.</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>2</td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	Code dept.				2				<table border="1"><tr><td>Code dept.</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>5</td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	Code dept.				5								
Code dept.																						
2																						
Code dept.																						
5																						
<table border="1"><tr><td>Code dept.</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>3</td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	Code dept.				3				<table border="1"><tr><td>Code dept.</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>6</td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	Code dept.				6								
Code dept.																						
3																						
Code dept.																						
6																						

LES CONJOINTS LIANT LEURS VŒUX doivent exprimer des vœux identiques, dans le même ordre en nombre égal.

**Les demandes liées son indissociables**

**Vœu impératif :** concerne uniquement l'agent affecté (en 2011 ou 2013) ou muté à Mayotte. Ce vœu obligatoire assure au candidat un retour dans son département d'origine. Lors de la saisie dans SIAM1 le vœu impératif n'est soumis à aucun barème

*Se reporter à la rubrique 12 de la notice*

13. **CAPITALISATION DE POINTS POUR RENOUVELLEMENT DU MÊME PREMIER VŒU**

Si vous avez participé l'an dernier au mouvement interdépartemental et que vous formulez le même premier vœu, vous bénéficierez automatiquement des points de capitalisation

14. **ENGAGEMENT A REJOINDRE LE DEPARTEMENT OBTENU (à remplir obligatoirement par l'enseignant)**

Je soussigné(e), après avoir pris connaissance de la note de service annuelle relative aux changements de département m'engage à rejoindre le département obtenu à la rentrée scolaire 2015.

Fait à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

**AVIS, DATE ET SIGNATURE DE L'IA-DSDEN DU DEPARTEMENT**

- Favorable

- Défavorable (lettre jointe)



**MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU 1<sup>er</sup> DEGRE**
  
**MODIFICATION D'UNE CANDIDATURE ENREGISTRÉE**
  
**POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2015**

A retourner impérativement à la direction des services départementaux de votre département **avant le 2 février 2015**
  
**Aucune demande ne doit être adressée directement au ministère**

NUMEN DU DEMANDEUR

NOM D'USAGE

PRENOM

NOM DE FAMILLE (nom de naissance)

**DEPARTEMENT DE RATTACHEMENT ADMINISTRATIF**

(en toutes lettres) :

Inscrire ici le code à 3 chiffres de ce département

--	--	--

MODIFICATIONS DEMANDÉES																																														
RESIDENCE DE L'ENFANT	DEPARTEMENTS DEMANDES	SEPARATION DE CONJOINTS POUR RAISONS PROFESSIONNELLES																																												
Résidence alternée  <input type="checkbox"/>	<table border="1"> <tr><td>1</td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td>2</td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td>3</td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td>4</td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td>5</td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td>6</td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </table>	1				2				3				4				5				6				Rapprochement de conjoints <input type="checkbox"/> COCHEZ LA CASE  Nombre d'enfants à charge <input type="checkbox"/>  Nombre d'année(s) scolaire(s) de séparation effective au 31 août 2015 <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">NOMBRE D'ANNEE(S)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>½ année</td><td><input type="checkbox"/></td> <td>2 années ½</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>1 année</td><td><input type="checkbox"/></td> <td>3 années</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>1 année ½</td><td><input type="checkbox"/></td> <td>3 années ½</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>2 années</td><td><input type="checkbox"/></td> <td>4 années et plus</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE D'ANNEE(S)				½ année	<input type="checkbox"/>	2 années ½	<input type="checkbox"/>	1 année	<input type="checkbox"/>	3 années	<input type="checkbox"/>	1 année ½	<input type="checkbox"/>	3 années ½	<input type="checkbox"/>	2 années	<input type="checkbox"/>	4 années et plus	<input type="checkbox"/>
1																																														
2																																														
3																																														
4																																														
5																																														
6																																														
NOMBRE D'ANNEE(S)																																														
½ année	<input type="checkbox"/>	2 années ½	<input type="checkbox"/>																																											
1 année	<input type="checkbox"/>	3 années	<input type="checkbox"/>																																											
1 année ½	<input type="checkbox"/>	3 années ½	<input type="checkbox"/>																																											
2 années	<input type="checkbox"/>	4 années et plus	<input type="checkbox"/>																																											
Droit de visite et d'hébergement  <input type="checkbox"/>	Vœu impératif <input type="checkbox"/>	<i>Une majoration forfaitaire sera ajoutée automatiquement à votre barème si vous bénéficiez de la bonification au titre des années de séparation et que vous exercez votre activité professionnelle dans un département d'une académie non limitrophe de celle où exerce votre conjoint.</i>																																												
Se reporter impérativement à la notice d'emploi pour remplir le formulaire																																														

DATE ET SIGNATURE DU DEMANDEUR
--------------------------------

VISA, DATE ET SIGNATURE DE L'IA-DASEN DU DEPARTEMENT :
--



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

**Direction Générale des Ressources Humaines  
Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire  
Sous-direction de la gestion des carrières – Bureau DGRH B2-1  
MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU 1<sup>ER</sup> DEGRE  
ANNULATION D'UNE CANDIDATURE ENREGISTREE  
POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2015**

A retourner impérativement à la direction des services départementaux de votre département **avant le 2 février 2015**  
**Aucune demande ne doit être adressée directement au ministère**

NUMEN DU DEMANDEUR

NOM D'USAGE

PRENOM

NOM DE FAMILLE (nom de naissance)

CORPS/GRADE (Cocher la case correspondante)

INSTITUTEUR →

PROFESSEUR DES ECOLES DE CLASSE NORMALE →

PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE →

DEPARTEMENT AUQUEL VOUS ETES RATTACHE (E) ADMINISTRATIVEMENT EN QUALITE DE TITULAIRE :  
INTITULE DE CE DEPARTEMENT EN TOUTES LETTRES :

Inscrire ici le code à 3 chiffres de ce département

MOTIF SUCCINCT DE LA DEMANDE D'ANNULATION DE CANDIDATURE\*.

DATE ET SIGNATURE

\*facultatif

AVIS, DATE ET SIGNATURE DE L'IA-DASEN DU DEPARTEMENT :